

pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session⁷⁰,

1. *Exprime sa satisfaction* devant les résultats obtenus par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995;

2. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple égyptiens pour la généreuse hospitalité accordée aux participants au neuvième Congrès ainsi que pour les installations, le personnel et les services efficaces mis à leur disposition;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du neuvième Congrès, qui rend compte des résultats du Congrès, y compris les suggestions et recommandations faites lors des ateliers, à la séance plénière spéciale sur la lutte contre la corruption impliquant des agents chargés d'une mission de service public et à la séance plénière spéciale sur la coopération technique;

4. *Souscrit* aux résolutions adoptées par le neuvième Congrès et approuvées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et souscrit également aux recommandations faites par la Commission à sa quatrième session ainsi que par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 au sujet de l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, qui figurent dans la résolution 1995/27 du Conseil, en date du 24 juillet 1995;

5. *Invite* les gouvernements à s'inspirer des résolutions et recommandations du neuvième Congrès dans la formulation des lois et directives de politique générale et à n'épargner aucun effort pour mettre en œuvre les principes qui y sont énoncés, en fonction de la situation économique, sociale, juridique, culturelle et politique de chaque pays;

6. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux aspects opérationnels du suivi du neuvième Congrès pour aider les Etats intéressés à renforcer l'état de droit en consolidant leurs dispositifs nationaux, en encourageant la valorisation des ressources humaines, en entreprenant des activités conjointes de formation et en exécutant des projets pilotes et de démonstration, et invite instamment le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres organismes de financement à continuer de fournir un appui financier et une assistance dans le cadre de leurs programmes de coopération technique;

7. *Invite instamment* toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à prendre une part active à l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, en accordant une attention particulière aux besoins et priorités définis par les Etats Membres;

8. *Remercie* les Etats Membres, les instituts et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni des ressources humaines et financières, particulièrement à l'occasion du neuvième Congrès, et invite les gouvernements à apporter leur appui au Programme des Nations

Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à augmenter leurs contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du neuvième Congrès aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour s'assurer qu'il reçoive la plus large diffusion possible et d'entreprendre des activités appropriées d'information du public dans ce domaine;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Prévention du crime et justice pénale ».

97^e séance plénière
21 décembre 1995

50/146. Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique

L'Assemblée générale,

Considérant que la prévention du crime et la justice pénale ont une incidence directe sur le développement durable, la stabilité, la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie,

Convaincue de la nécessité d'une coordination et d'une coopération plus étroites entre les Etats dans la lutte contre la criminalité, y compris les activités criminelles liées à la drogue que sont notamment les crimes terroristes, le trafic d'armes et le blanchiment de l'argent, et gardant à l'esprit le rôle que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pourraient jouer dans ce domaine,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, renforcer l'efficacité et l'efficience de l'application des lois et de l'administration de la justice, assurer le respect des droits de l'homme et promouvoir les normes les plus élevées d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Considérant qu'il faudrait multiplier d'urgence les activités de coopération technique en vue d'aider les pays, notamment les pays en développement et les pays en transition, à mettre en pratique les principes directeurs des Nations Unies, y compris la formation et le perfectionnement des compétences nationales,

Constatant que le volume de travail du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat ne cesse de s'accroître et que d'énormes obstacles, dus au fait qu'il n'est pas doté de la capacité institutionnelle voulue, l'empêchent d'exécuter pleinement et efficacement son programme d'activités,

Convaincue que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale ne peut être efficace que si les ressources dont il est doté sont à la mesure de ses besoins et sont suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de répondre efficacement et dans les meilleurs délais aux deman-

⁷⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 10 (E/1995/30), chap. II.

des de services de plus en plus nombreuses que lui adressent les Etats Membres,

Rappelant sa résolution 49/158 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de donner effet d'urgence à ses résolutions 47/91 du 16 décembre 1992 et 48/103 du 20 décembre 1993, et aux résolutions 1992/22 du 30 juillet 1992, 1993/31 et 1993/34 du 27 juillet 1993 et 1994/16 du 25 juillet 1994 du Conseil économique et social, en fournissant les ressources nécessaires pour que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale soit exécuté intégralement, conformément au rang de priorité élevé qui lui est accordé,

Rappelant également sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a décidé de trancher, à sa cinquantième session, la question de l'allocation de ressources adéquates au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en fonction de propositions visant à modifier ce programme qui seraient soumises par le Secrétaire général, compte tenu des responsabilités confiées à l'Organisation des Nations Unies par la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée⁷¹,

Rappelant en outre sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans laquelle elle a adopté la déclaration de principes et le programme d'action reproduits dans l'annexe à ladite résolution, où il était recommandé au Secrétaire général que le reclassement du Service de la prévention du crime et de la justice pénale en division soit effectué aussitôt que possible,

Préoccupée par le fait qu'en dépit des demandes répétées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale soit reclassé et devienne une division aucune mesure n'a été prise pour donner effet à ses résolutions et à celles du Conseil sur cette question,

Notant que le Secrétaire général, au chapitre 13 (Lutte contre la criminalité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁷², propose de renforcer le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en réponse aux demandes répétées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social à cet effet,

Prenant note des informations supplémentaires fournies par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne dans sa déclaration liminaire⁷³ sur le projet de budget-programme,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 49/158 sur le renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique⁷⁴, et de sa résolution 49/159 sur la Déclaration politique de Naples et le

Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée⁷⁵;

2. *Réaffirme* l'importance du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et le rôle primordial qui lui revient s'agissant de favoriser la coopération internationale relative à la prévention du crime et à la justice pénale, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale et d'aider les Etats Membres à atteindre les objectifs que sont la prévention du crime sur les plans national et transnational et l'amélioration de la lutte contre la criminalité;

3. *Réaffirme également* que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a un caractère prioritaire, conformément à ses résolutions 46/152, 47/91, 48/103 et 49/158, et qu'une part adéquate des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies devrait lui être consacrée;

4. *Accueille avec satisfaction* le renforcement proposé du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en réponse aux demandes répétées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social à cet effet, notamment la proposition du Secrétaire général tendant à reclasser le Service de la prévention du crime et de la justice pénale pour en faire une division, conformément à ses résolutions 46/152, 47/91, 48/103 et 49/158;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en lui fournissant les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat, y compris le suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

6. *Réaffirme* la haute priorité accordée à la coopération technique et aux services consultatifs qui permettent au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale et d'aider les Etats Membres à atteindre les objectifs que sont la prévention du crime sur les plans national et transnational et l'amélioration de la lutte contre la criminalité, conformément à sa résolution 46/152 et aux recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

7. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, particulièrement dans les pays en développement et les pays en transition, afin de répondre aux besoins des Etats Membres qui demandent à être appuyés dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

8. *Invite* les Etats et les organismes de financement à contribuer généreusement au financement des activités opérationnelles en matière de prévention du crime et de justice pénale et encourage tous les Etats à verser à cette fin des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en tenant compte

⁷¹ Voir A/49/748, annexe, sect. I.A.

⁷² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 6 (A/50/6/Rev.1), vol. I.

⁷³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Troisième Commission, 12^e séance, et rectificatif.

⁷⁴ A/50/432.

⁷⁵ A/50/433.

également des activités à entreprendre pour mettre en œuvre la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée;

9. *Prie* le Secrétaire général de favoriser, selon que de besoin, le lancement d'initiatives communes, y compris des activités bilatérales, et l'élaboration et l'exécution conjointes de projets d'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays en transition associant les pays donateurs et les organismes de financement intéressés, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, aux fins de l'institution et du maintien, dans chacun des pays, de systèmes de justice pénale efficaces, en tant qu'éléments essentiels des efforts de développement;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à s'acquitter de ses fonctions de principal organe directeur dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et pour assurer la coordination appropriée de toutes les activités relevant de ce domaine, notamment avec la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et la Commission des stupéfiants;

11. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux de financement d'appuyer les activités de coopération technique consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale à l'échelon des pays et, dans l'exercice de leurs mandats, d'inscrire ces activités dans leurs programmes, en mettant l'accent sur les aspects liés au développement social, en utilisant les compétences du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans la réalisation de ces activités et en collaborant étroitement à l'exécution des projets d'assistance technique pertinents et des missions consultatives;

12. *Exprime sa satisfaction* de la prestation de services de deux conseillers interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale;

13. *Note avec satisfaction* la contribution apportée aux missions de maintien de la paix et aux missions spéciales de l'Organisation des Nations Unies par le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que sa contribution à leur suivi, notamment au moyen de services consultatifs, et encourage le Secrétaire général, pour renforcer l'état de droit, à recommander que le rétablissement et la réforme des systèmes de justice pénale fassent partie des opérations de maintien de la paix;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer la coopération entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

15. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir, à ses sessions ultérieures, des services améliorés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant que principal organe directeur dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, afin d'assurer la pleine application des résolutions pertinentes de la Commission sur sa gestion stratégique du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte des règles et normes des Nations Unies;

16. *Réaffirme* l'importance de l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et prie instamment le Secrétaire général de communiquer les informations appropriées à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
21 décembre 1995

50/147. Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/156 du 23 décembre 1994,

Rappelant également la résolution 1994/21 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1994,

Consciente des difficultés financières auxquelles l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants continue à se heurter du fait que de nombreux Etats de la région africaine appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés et ne disposent donc pas des ressources nécessaires pour lui apporter leur soutien,

Sachant les efforts faits jusqu'à présent par l'Institut pour s'acquitter de son mandat, notamment en organisant des programmes de formation et des séminaires régionaux et en fournissant des services de consultants,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷⁶,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des activités qu'il a entreprises, malgré les difficultés qu'il rencontre pour s'acquitter de son mandat, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres instituts⁷⁷;

2. *Remercie* les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ont aidé l'Institut à s'acquitter de ses responsabilités;

3. *Demande instamment* aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter leur appui financier et technique à l'Institut afin qu'il puisse atteindre ses objectifs, en particulier ceux qui concernent la formation, l'assistance technique, l'orientation en matière de politiques, la recherche et la collecte de données;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre dans le budget-programme ainsi que par prélèvement sur des fonds extrabudgétaires, et de soumettre des propositions concernant les ressources financières supplémentaires nécessaires conformément à la résolution 49/156 de l'Assemblée générale et à sa décision 49/480 du 6 avril 1995;

5. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de revoir sa décision concernant l'assistance financière du Programme à l'Institut et de

⁷⁶ A/50/375.

⁷⁷ E/CN.15/1995/9 et Add.1.